

ETAT DES LIEUX DE LA REPRESSION

Introduction

Cet état de la répression peut s'articler en plusieurs segments sociaux permettant de dégager quelques grands thèmes liés à la répression en régime capitaliste. L'intérêt étant d'expliquer de manière le plus synthétique possible les décisions prises par le pouvoir afin de contrer toute contestation de l'ordre établi. Nous pouvons ainsi présenter successivement ces segments en détaillant les formes de répression prévues et en constance évolution ; l'objectif étant d'anticiper les désordres et les insoumissions et surtout de contrer les tentatives d'organisation ou même de coordination anti répressive. Pour cela le renseignement et la formation d'unités spécialisées dans la neutralisation de la révolte est de plus en plus impérative pour le pouvoir.

Un laboratoire des violences de l'Etat : les quartiers populaires

Le déroulement des émeutes d'octobre et de novembre 2005 a donné un aperçu au pouvoir des capacités de mobilisation d'une population généralement cataloguée d'inorganisé et à la limite hostile. Passé le moment de stupeur et de désarroi devant une telle réaction, les autorités ont réagi de façon typiquement coloniale en réactivant la loi du 3 avril 1955 instituant un état d'urgence Comme durant la guerre d'Algérie. Il s'agit de signifier aux révoltés que l'Etat les considère toujours comme les descendants en quelque sorte des indigènes des colonies. Pourtant les moyens employés ont été soigneusement pesé afin de ne pas amplifier la mobilisation ; ce fut uniquement des unités de maintien de l'ordre qui durent intervenir pour tout plus circonscrit les groupes sur des zones de certains quartiers. Toutefois il faut remarquer le déploiement de matériel important de surveillance aérienne (hélicoptères équipés de projecteurs par exemple).

Pareillement, les gesticulations politiciennes à travers l'inscription sur les listes électorales ne sont qu'un paravent médiatique qui dissimule mal l'inquiétude évidente du régime face aux émeutiers. Car contrairement aux propos officiels les RG écrivent : « *La France a connu une forme d'insurrection non organisée avec l'émergence dans le temps et l'espace d'une révolte populaire des cités, sans leader - ni caïds, ni intégristes.* » Le fait que le pouvoir n'est pas repéré de structure organisée augmente son inquiétude et renforce sa volonté de mise en place de force préventive en moyens matériels et policiers. L'image d'Épinal d'affreux extrémistes manipulés par des imams intégristes est une sinistre supercherie.

Enfin, dans une note, une ONG confirme : « *Ces résultats confirment l'enquête menée en France par l'International Crisis Group (ICG) (2006) qui a montré que l'islamisme radical et politique s'est essoufflé dans le pays et qu'il n'aurait aucune emprise sur les jeunes des cités. Aussi et*

contre bon nombre d'idées reçues, lors des émeutes de 2005, « les islamistes n'ont pas joué leur rôle attendu d'agent du contrôle social, illustrant bien qu'ils n'encadrent ni les émeutes ni les quartiers. Quant aux grandes instances de l'islam de France, elles ont montré leur manque de prise sur les événements et sur les populations impliquées » (p. ii). Précisons que l'ICG est une organisation non gouvernementale spécialisée dans la prévention et résolution des conflits. »

L'idéologie sous jacent du pouvoir politique est significative à cet égard puisque l'objectif reste bien de modeler ces « quartiers sensibles » à la rigueur à l'exploitation capitaliste. N'oublions pas que c'est un réservoir de main d'œuvre indispensable à la machine de guerre économique et le remodelage du salariat en sous prolétariat précarisé. Correspondant à des dates et des périodes clés, le colloque « *Des villes sûres pour des citoyens libres* », réuni à Villepinte en 1997, à l'initiative du ministre de l'Intérieur peut apparaître comme les fondations de cet idéologie. La sécurité devient alors officiellement la seconde priorité du régime (après le chômage). La sociale démocratie décide alors d'affirmer ouvertement ses concepts réactionnaires et en réalité son aversion profonde envers ces populations précarisées. Rappelons que la création de l'association « *SOS Racisme* » est naît d'une logique de fragmentation et de manipulation politicienne après la marche des quartiers populaires de 1983. La notion de « *responsabilité individuelle* » des « *délinquants* » est mise avant pour justifier l'affirmation d'une politique sécuritaire sans complexe.

A partir de 1990-1991 (première vague d' « *émeutes urbaines* »), et surtout après 1997, le discours policier sur les violences a plus de visibilité. Fondés à cette occasion, les Brigades anti criminalité (BAC), composées essentiellement de jeunes flics intervenant la nuit et en civil à la recherche du flagrant délit, et dont les effectifs n'ont depuis leur création cessé d'augmenter ; une section « *villes et banlieues* » est mise en place au sein des Renseignements Généraux. Son objectif est de produire cartes et autre grilles d'évaluation de la dangerosité des quartiers, notamment en vue de l' « *anticipation des émeutes* ». Ces grilles de lecture, qui proposent une échelle des actes violents, produisent en réalité un discours catastrophiste de « *l'ennemi intérieur* », au parcours allant quasi logiquement et inéluctablement du trafic de drogue au terrorisme international, selon le vieil adage : « *qui vole un œuf vole un bœuf* ».

L'analyse ainsi faite motive à élaborer de véritables stratégies de contre guérilla urbaine. Les émeutes à Villers le Bel en 2007 permettront à la répression de confirmer ses choix tout en compulsant ses erreurs et ses retards d'intervention. La rédaction de rapports exposant les « *REtours d'EXpérience* » des forces d'intervention et les différents techniques offensives sont particulièrement éclairants.

Deux rapports datant de 2008 dévoilent les grandes manœuvres du ministère de l'intérieur sur les questions de « *violences urbaines* ». Ils ne versent pas dans l'analyse sociale ni structurelle, comme avaient pu le faire en 2005 les Renseignements généraux. Ces rapports, à usage

interne, livrent brute la pensée policière qui prévaut actuellement. Le ton est direct, parfois martial, souvent inquiet. Il est fait mention d'adaptation «aux contraintes des cités de banlieue» comme d'«un besoin impérieux», de «sang froid», de «maîtrise du terrain sans recours aux armes de service», d'«expérience acquise dans la gestion des crises urbaines», de «légitime défense».

Dans leurs conclusions, on lit des choses connues. Des demandes de formation, de meilleur équipement de protection. Mais aussi du neuf, comme la généralisation de ce que les CRS appellent «la vision nocturne et l'œil déporté» (caméra, moyens aériens) quand la Sécurité publique voudrait, elle, ouvrir la question de la dotation de «gomme-cogne», des balles en plastique dur (plus rigides encore que les balles en caoutchouc souple des flash-balls).

Et puis, il y a du neuf avec du vieux : le retour, annoncé, des motards dans le cadre d'opération de maintien de l'ordre. Des motards qui pourraient rappeler le peloton des voltigeurs motorisés de la Préfecture de police de Paris, dissous après la mort de Malik Oussebine frappé par deux d'entre eux en décembre 1986, rue Monsieur-le-Prince. Au final, ces deux rapports suggèrent que le maintien de l'ordre pourrait entrer dans une phase très offensive.

Scène des deux REtours d'EXpérience majeurs : les affrontements de Villiers-le-Bel

Se dérouillant du 25 au 27 novembre 2007, après le choc mortel de deux adolescents à moto contre une voiture de police. Ces soirs-là, près de deux cents policiers sont blessés. Plusieurs dizaines le sont par des tirs de grenaille ou de plomb. Ces rapports révèlent, aussi, les cafouillages policiers d'alors.

Trois mois après les événements de Villiers-le-Bel, tout semble s'être accéléré. Le 8 février 2008 exactement, Sarkozy annonce son « plan banlieue ». Sur le volet sécuritaire, il promet « quatre mille policiers » de proximité qui ne diraient pas leur nom (les Unités territoriales de quartier). D'une phrase, il évoque également des « compagnies spécialisées dans les violences urbaines au recrutement sélectif et comptant plus d'une centaine d'hommes ».

C'est-à-dire que le maintien de l'ordre doit être confié exclusivement à la police et non plus, comme c'est le cas depuis le début des années 2000, aux CRS et aux gendarmes mobiles. Un responsable des flics précise qu'il souhaite « disposer d'unités polyvalentes propres à la sécurité publique, immédiatement disponibles », « en fin d'après midi et en soirée, y compris le samedi et le dimanche » avec des « éléments en tenue et en civil, connaissant bien sûr le terrain ». En clair: s'approprier les quartiers, et notamment ceux de la grande couronne à Paris. Toutefois les CRS restent essentiellement dans le dispositif répressif puisque une première compagnie de sécurisation de la Sécurité publique doit être installée à l'été 2008 en Seine-St-Denis. Onze autres doivent suivre dans l'année.

Modernisation du matériel : moyens exposés dans les deux rapports

Lumière, moyens aériens : « acquisitions de moyens d'éclairage autonome (fusées éclairantes, rampes ou projecteurs sur véhicules ou pylônes télescopiques) »,

« Dotation de moyens de vision nocturne et l'inscription des CRS dans un programme d'acquisition de drones légers ». Un expert dans ce type de matériel a récemment expliqué dans le site « Médiapart » que « La police a besoin d'une troisième dimension. Les drones, silencieux, légers, type Elsa (Engin léger de surveillance aérienne), sont destinés à des opérations type GIGN/RAID, pour sécuriser des zones ou surveiller des foules. Et « Reconnaît que deux avions avec pilote, et munis de boules optroniques, ont survolé la Seine-St Denis à plusieurs occasions et aussi le ciel de Strasbourg. » Il affirme « qu'aucun drone n'a survolé la Seine-St-Denis » puis il déclare « que les expérimentations actuelles se font dans des zones très peu habitées. » Ainsi, il y aurait donc deux engins. Des petits drones, qui font peur, par leurs gênes militaires, rappelant leurs cousins, avec quelques kilos de plus, qui survolent tous les jours les frontières mexicaines, ou l'Afghanistan. Ou les territoires palestiniens. Ou l'Irak.

Et il y aurait aussi des Cessna «dronisés», pour reprendre l'expression de cet expert, un peu moins militaires, un peu plus vidéosurveillance. Les premiers volent à basse altitude, parfaits mouchards invisibles ; électriques, entre aéromodélisme et panoptique total, ils sont sans odeur et sans bruit. Les seconds, plus classiques, plus gros, presque civils, à haute altitude, moins précis, moins intrusifs. En 2008, le ministère et les médias s'entendent pour présenter le drone nommé **ELSA** « Engin léger de surveillance aérienne ». Ensuite les flics expliquent dans le rapport déjà citée que « l'emploi des moyens aériens [soit] désormais systématisé quelle que soient les réticences de certaines autorités ou certains élus » et recommande « l'inscription des CRS dans un programme d'acquisition de drones légers Elsa ».

Par ailleurs le « renforcement significatif du nombre de phares éblouissants s'avère nécessaire en raison de l'aspect multifonctionnel de cet équipement : éclairer le théâtre des opérations et éblouir les adversaires afin de diminuer notre vulnérabilité aux tirs. Ces phares éblouissants doivent être portables car les véhicules ne peuvent pas toujours suivre ».

« L'emploi des hélicoptères a été très utile de ce point de vue.

L'expérience menée à Strasbourg lors de la nuit du nouvel an avec un avion est particulièrement positive et riche d'enseignements » - allusion à l'utilisation d'un drone, avion sans pilote, le 31 décembre 2007-.

«L'emploi des moyens aériens doit être désormais systématisé quelles que soient les réticences de certaines autorités ou certaines élus, la Direction générale de la Police nationale doit l'imposer comme outil d'appui tactique.»

Caméras vidéo : «Même lorsqu'elles disposent (de caméras), les unités de terrain n'ont pas acquis suffisamment la culture "vidéo" . Par ailleurs,

dans une situation de crise comme celle de Villiers-le-Bel, ce sont des dispositifs automatiques situés directement sur les véhicules mais surtout sur les hommes (casques, épaule, gilet) qui seraient efficaces.»

Equipement : *«Permettre la visée» de grenades lacrymogènes avec «une partie de la visière (des casques) baissée». Plus «un équipement complémentaire protégeant les yeux de type lunettes». Acquisitions de «casques balistiques, écrans de protections souples», «couplés avec la dotation en lanceurs de 40mm avec visée laser».*

Motos, véhicules : *«L'observation de la situation sur le terrain et la vérification des appels de particuliers doivent être rigoureusement assurées par l'utilisation au sol de policiers se déplaçant avec des moyens très mobiles, par exemple des motos banalisées » et « Les groupes motocyclistes » sont les « seuls de nature à se déplacer rapidement dans un milieu urbain dense inaccessible aux voitures.»*

«En configuration "Violences urbaines banlieue", l'emploi d'un parc léger avec à sa tête un véhicule pouvant libérer une rue barrée par des encombrants est indispensable, c'est une dotation urgente à accélérer.»

Des véhicules munis de «pare-buffle ou de treuil» sont suggérés.

«L'emploi des lanceurs d'eau, séduisant dans l'absolu, est inadapté à l'urbanisme banlieue. L'autonomie de véhicules plus légers que les actuels engins disponibles serait insuffisante.»

«Le renforcement des capacités des conducteurs par une formation spécifique axée sur le maintien de la mobilité, les manœuvres d'évitement, de tampon et de dégagement d'une zone dangereuse.»

Armes : *Les «moyens lacrymogènes, flash-balls, cougars, blinis, grenades de désencerclement, se sont révélés insuffisants. Seul le lanceur 40x44 actuellement en cours d'expérimentation a recueilli un plébiscite: il est dissuasif car efficace à plus de 40 mètres et disposant d'une visée laser. Seul inconvénient : sa couleur jaune qui fait de son détenteur une cible. Cet outil doit être diffusé très largement et très rapidement».*

«Nécessité d'un lanceur multi-coups (...) Le lanceur de 40mm en projet semble satisfaisant en puissance, mais sa cadence ne permet pas de repousser plusieurs adversaires en rapprochement rapide, car il est monocoup, soit une cadence de tir de l'ordre de 5 à 6 coups par minute. Un lanceur de même type, mais à plusieurs coups, serait plus efficace dans ce type de défense.»

«La question de l'emploi très dissuasif du fusil à pompe qui a fait la preuve de son efficacité avec des publics très durs (...) a été ouvertement débattue. De même a été posée la question parallèle de l'emploi de gomme-cogne avec néanmoins un risque important lié au vieillissement de cette munition.»

«L'engagement du RAID constitue un atout technique et psychologique, même s'il est à l'origine de rumeurs. Les armes évoquées ci-dessus pourraient lui être exclusivement réservées.»

«Les stocks immédiatement disponibles (de munitions) sont insuffisants (...) si la crise avait duré quelques jours de plus (à l'image de 2005), des difficultés importantes seraient apparues.»

«En cas de tirs soutenus sur une unité, il (est) extrêmement important de pouvoir se dissimuler à la vue des tireurs. Le seul moyen de disposer de cette possibilité en tout lieu est la capacité de créer un écran de fumée. Une dotation en grenades fumigènes a été considérée comme indispensable pour réduire sa vulnérabilité et conserver sa capacité de mouvement (...), les grenades lacrymogènes procurent un écran moins rapide et moins important, et gênent les manœuvres.»

Rajoutons que durant l'été 2008 le ministre a autorisé l'utilisation par les polices municipales du **Taser** (pistolet à impulsion électrique). Cette arme équipait jusqu'ici exclusivement la police et la gendarmerie. Près de 17.000 policiers municipaux pourront aussi être équipés.

Communication : *«Professionnaliser les opérateurs radios », «utiliser une fréquence de dégagement dédiée à la gestion de crise», «les carences en matière de discipline radio ne pouvaient être résolues sur le moment: il s'agit d'une culture professionnelle insuffisamment ancrée qui ne peut s'improviser. La constitution d'une véritable qualification technique "transmission" voire d'une filière (spécialisée) prouve ainsi son intérêt».*

«Doter de véritables centres d'information et de commandement les 22 départements les plus sensibles.»

Enfin « Il a été considéré comme indispensable que tous les quartiers sensibles soient répertoriés et fassent chacun l'objet de l'établissement par les services de sécurité publique d'un dossier-secteur fixant notamment les points névralgiques, les lieux à protéger, les positions stratégiques (...).»

En octobre, une nouvelle fois, la police a exposé au cours d'un symposium réuni près de Lyon sur 'les défis des violences urbaines', son modèle de maintien de l'ordre dans les quartiers populaires. Conformément le recours de plus en plus à la technologie et à la spécialisation des forces d'intervention, le ministère de l'intérieur met en place un régime d'exception pour les quartiers prolétaires.

Rappelant les émeutes de 2005 et de Villiers-le-Bel de 2007, la police estime que la répétition des émeutes - quatre qualifiées de 'graves' en douze mois en zone police, une en zone gendarmerie - et le degré accru des violences contre les forces de l'ordre, visées par des armes à feu, ont conduit le ministère de l'intérieur à revoir ses protocoles d'intervention. Pour limiter les risques de diffusion des incidents, la police mobilise des moyens absolument considérables - qui traduisent son inquiétude quant au climat réel dans les cités sensibles. Plus de mille hommes à Villiers-le-Bel, 320 policiers dans un quartier de Romans-sur-Isère début octobre après la mort d'un jeune. Un responsable explique que la police réprime désormais ces violences en se déplaçant par petits groupes, très mobiles, exactement comme les auteurs de violence. 'La réaction doit être très rapide. Les premières heures sont primordiales pour les conséquences et

la contagion.'

En '*première ligne*', la direction des flics place des CRS, éventuellement des escadrons de gendarmerie mobile, et les compagnies de sécurisation de la sécurité publique, nouvellement créées. La première a commencé donc à fonctionner début octobre en Seine-Saint-Denis, deux autres sont en cours d'installation à Marseille et Toulouse. En tout, neuf compagnies de sécurisation sont prévues d'ici à la fin de l'année 2009. Au cours des opérations, aux côtés de ces policiers en tenue, interviennent des effectifs en civil, principalement les BAC chargées de procéder aux interpellations. Cette '*combinaison entre effectifs traditionnels et effectifs en civil*' est jugée '*primordiale*' résume un flic. Pour une centaine de policiers déployés sur une zone, un tiers sera en civil. A Romans, plusieurs équipes des BAC avaient ainsi été appelées en renfort. Avec un résultat tangible : l'impossibilité, pour les jeunes, de se réunir et donc de former des groupes assez nombreux pour passer à l'acte.

L'équipement a on l'a vu évolué. Les policiers sont désormais équipés des Flash-Ball d'une portée de 40 mètres avec lunettes de visée. A Romans-sur-Isère, les policiers disposaient de fusils tirant des balles en caoutchouc. La sécurité publique utilise aussi des motos banalisées et des caméras embarquées sur les véhicules. Et chaque chef de patrouille sera équipé d'une caméra individuelle, de la taille d'un téléphone portable, agrafée sur la poitrine, pour filmer toutes les interventions. Sur le plan judiciaire, les enquêteurs disposent d'une arme jugée '*très efficace*' : la possibilité de placer les émeutiers en garde à vue pendant 96 heures - comme pour les affaires de terrorisme.

Enfin, les '*moyens aériens*' sont de plus en plus utilisés, notamment les hélicoptères ou de petits avions - en attendant les drones - munis de spots d'éclairage permettant d'éclairer les toits et les espaces publics. Des véhicules dotés de hauts mats d'éclairage vont aussi être mis en service.

Un plan stratégique spécifique pour Paris

Un « *Tableau de bord stratégique* » a été élaboré à partir de janvier 2008 et définitivement achevé en mai. Présentés sous formes de missions, chaque thème alterne explications et données chiffrées :

Première mission, « *lutter contre la délinquance* ». Elle concerne essentiellement les vingt commissariats centraux de la capitale, ou l'une de leurs succursales, les « *unités de police de quartier* » que les Parisiens, ces nostalgiques, continuent à appeler les commissariats de quartier (policiers en uniforme et ceux des BAC).

Seconde mission, lutter contre ennemis de l'intérieur que sont les islamistes, les sans papiers... La Préfecture entend contenir la menace, et particulièrement celle venant de l'islamisme (propagande, recrutement, financement, etc.). Autre mission de premier plan, la lutte contre les sans-papiers. Aussi politique que la précédente, pour d'autres raisons, celle-ci a fait l'objet de longues discussions lors de l'élaboration du « *Tableau de bord stratégique* ».

Comme pour le terrorisme, les RG sont ici en première ligne. Chez eux, on parle en section. Celle qui surveille les immigrés est la 12e. Elle est constituée d'une centaine de fonctionnaires. Leurs bureaux sont situés au cœur même de Paris, dans l'enceinte de la Préfecture, sur l'île de la Cité.

Enfin soulignons que ce tableau a comptabilisé le nombre de caméras de vidéosurveillance : 9797 au dernier pointage, tous systèmes confondus, des boulevards extérieurs aux tunnels, des rues à la RATP, du Stade de France aux images SNCF, auxquelles il faut ajouter les 4067 caméras extérieures privées (banques, etc.) et les... 26.810 caméras intérieures privées (magasins, immeubles). Comme ça nous sommes prévenus que les grands yeux le sont de plus en plus...

La destruction programmée des révoltés sociaux et politiques : la prison

L'Etat soumet la gestion des prisons à deux contraintes impératives. D'un côté, assumer les conséquences de la politique pénale en termes de surpopulation et d'allongement des peines et, de l'autre, rendre les évasions « *quasi-impossibles* ». Ainsi conçue, la sécurité préside au fonctionnement du monde carcéral pour répondre à l'angoisse de l'évasion et des mouvements de protestation. Elle a trois types de conséquences. D'abord, une fuite en avant technique et technologique permanente et ruineuse, puisque chaque mouvement collectif, évasion ou tentative d'évasion engendre l'adoption d'une nouvelle mesure ou d'un nouveau programme. Ainsi, « *la mutation de la grande criminalité et de ses modes opératoires* » justifie, pour le ministère de la Justice la multiplication des mesures de sécurisation des établissements pénitentiaires, ceux-ci ayant fait « *l'objet d'attaques extérieures particulièrement violentes et d'évasions spectaculaires* ». Ensuite, une attitude de refus et de résistance aux avancées juridiques visant la protection des droits des détenus. En effet, l'administration juge que la sécurité maximale est tributaire du maintien de son pouvoir discrétionnaire, en termes de fouille, d'isolement ou de transfert. Enfin, le déni de tout ce que cette conception de la sécurité comporte de conséquences sur la vie des personnes détenues : du développement de la violence que le durcissement des pratiques de sécurité provoque à l'impossibilité de protéger l'intégrité des détenus dans un contexte de surpopulation. Ainsi, la volonté de faire baisser encore un nombre d'évasion parmi les plus bas d'Europe - 17 en 2004, dont seulement quatre par bris de prison - justifie-t-il toutes les violations des droits, le refus de l'extension des pouvoirs de l'autorité judiciaire sur les décisions de l'administration pénitentiaire et l'acceptation de la détérioration de la situation en détention.

Les exigences imposées par le gouvernement en termes de sécurisation passive des établissements pénitentiaires, au travers d'aménagements matériels et d'équipements de surveillance, sont de plus en plus

draconiennes. Au point que, selon « *Le Figaro* », le « *terme d'escalade revient dans les propos tenus, plus ou moins ouvertement, par des responsables du ministère de la Justice, des architectes, des ingénieurs* ». Pour un architecte d'un grand nombre de prisons sorties de terre ces vingt dernières années, « *la paranoïa sécuritaire de l'administration augmente. Au début des années quatre-vingt, le premier projet de prison pour lequel j'ai concouru tenait en vingt pages. Aujourd'hui, le programme fonctionnel compte quelque 150 pages et le programme technique pas moins de 400. C'est sans fin* ». A chaque évasion ou tentative d'évasion, les autorités pénitentiaires répondent par l'adoption d'une nouvelle mesure. Ainsi, l'évasion survenue le 17 août 2002 à la maison d'arrêt de La Santé (Paris), par substitution de personnes, a provoqué l'annonce de l'installation « *avant la fin de l'année 2002* » de systèmes de reconnaissance biométrique, à La Santé mais aussi dans les grandes maisons d'arrêt de la région parisienne (Fresnes, Fleury-Mérogis et Bois-d'Arcy) ainsi qu'aux Baumettes, à Marseille. En juin 2005, le ministère de la justice a indiqué qu'il souhaitait à terme « *l'installation dans les 71 établissements dotés de miradors armés, de systèmes de contrôle biométrie des détenus lors des parloirs* ». Suite à plusieurs tentatives d'évasion par hélicoptère, l'administration a décidé d'accroître le recours aux filins d'acier en couverture des espaces accessibles aux détenus. Des sommes considérables y sont consacrées alors qu'on ne dénombre qu'une vingtaine de tentative de ce genre depuis le début des années quatre-vingt. En mars 2003, un détenu est libéré par un commando qui attaque l'enceinte de la maison d'arrêt de Fresnes (Val-de-Marne). Les mesures tombent : « *La sécurité périmétrique* » sera « *valorisée* » par une mise aux normes des miradors et par la mise en place « *de glacis les plus larges possibles en fonction de la configuration des lieux à l'extérieur des établissements afin de sécuriser les abords* ». Selon le ministère de la Justice, « *il s'agit d'éviter l'approche d'individus mal intentionnés près des murs d'enceinte et de prévenir les jets d'objets par dessus les murs des établissements* ». A ce dispositif, s'ajoutent « *des herses et des plots rétractables disposés progressivement au niveau des portes d'entrée pour éviter l'action de "voitures béliers"*. Parallèlement des plots en béton sont érigés autour des murs d'enceinte pour empêcher le stationnement des véhicules. Le ministère entend équiper tous les établissements d'ici 2007 « *d'appareils de radiocommunication couplés avec un système d'alarme et de tunnels d'inspections à rayons X* ». Le brouillage des téléphones portables constitue également une priorité. Les quartiers disciplinaires et d'isolement situés au sein des établissements pénitentiaires les plus sensibles ont été équipés en 2004. Au total, selon le ministère, 30 sites en sont déjà dotés. D'autre part, des « *audits* » et des « *expertises* » menés par la direction de l'administration pénitentiaire se sont multipliés en 2004. Ainsi, précise le ministère, « *ont été effectués 29 audits partiels d'établissements pénitentiaires concernant les ateliers de travail, les parloirs, les quartiers d'isolement, les portes d'entrée principale ou les conditions d'utilisation des moyens téléphoniques par la population pénale en maisons centrales et 6 audits généraux d'établissements* ». Auxquels viennent s'adjoindre « *de nombreuses missions d'expertises réalisées afin de vérifier la qualité des nouveaux*

matériels de sécurité, la mise aux normes de structures ou la recherche de nouveaux procédés afin de participer au renforcement de la sécurité générale des établissements pénitentiaires ».

Cette politique a un coût. En juin 2005, le ministère a indiqué que, « *sur un montant total de 73 millions d'euros prévus par Perben I (2002), plus de 48 millions ont d'ores et déjà été engagés pour la mise en oeuvre de ces dispositifs de sécurité* ». Rendu public en août 2005, le rapport d'activité de 2004 du ministère de la Justice signale que « *près de 11 millions d'euros ont été engagés en 2004 pour améliorer la sécurité des établissements pénitentiaires* ».

Reposant sur l'action des personnels, la sécurité active est elle aussi constamment renforcée. « *La détention de personnes de plus en plus déterminées, parfois liées à des réseaux terroristes ou au grand banditisme, la complexité des profils psychologiques, le développement de nouvelles technologies, ont montré les limites des dispositifs permettant d'assurer la sécurité pénitentiaires tant interne qu'externe. Or, cette sécurité demandée par l'opinion publique et due tant aux personnes incarcérées qu'aux fonctionnaires eux-mêmes, se devait d'être mieux assurée* ». C'est en ces termes qu'en septembre 2003, le ministère de la Justice a justifié sa décision de doter l'administration pénitentiaire d'Equipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS). Dépêchées dans les établissements pénitentiaires, ces équipes sont chargées de seconder les personnels dans les opérations de fouilles spéciales et, « *en utilisant des moyens plus performants que ceux dont disposent les structures locales* », de « *renforcer, maintenir ou rétablir l'ordre* » en cas de mouvements collectifs ou de tensions en détention. Composées d'agents sélectionnés à la suite d'un concours national et « *particulièrement formés* », les ERIS représentent une « *nouvelle génération de surveillants pénitentiaires* » qui ont la particularité d'intervenir cagoulés et, le cas échéant, armés de « *flash-ball* », voire de fusils anti-émeutes « *riot-gun* ». Pièce maîtresse de la politique sécuritaire des autorités pénitentiaires, elles ne cessent d'être développées. En 2003, « *une procédure de sélection interne rigoureuse* » a permis de recruter 210 agents pénitentiaires. Fin 2004, grâce aux nouveaux postes créés par la loi de finances, elles ne comptaient pas moins de 451 agents répartis en neuf équipes. Les travaux d'aménagement des « *bases* » des ERIS, situées à Fresnes, Strasbourg et Toulouse, se sont élevés à 3 millions d'euros. Le ministère de la Justice a dressé dans son rapport d'activité 2004 un premier bilan des actions menées par les ERIS. Depuis leur création, elles « *ont réalisé 600 opérations d'envergure dont 403 en 2004 (63 interventions sur fouilles générales, 37 sur fouilles sectorielles, 112 opérations de rétablissement de l'ordre ou transferts et 117 opérations de soutien aux établissements, 14 missions d'expertise)* ». Le document souligne également que « *leur arrivée sur les lieux entraîne généralement la fin des mouvements sans recours à la contrainte par un effet de dissuasion avéré. De plus, leur présence lors des fouilles générales ou pendant certaines fouilles sectorielles ont un impact dissuasif certain* ».

L'administration se garde d'évoquer que la peur suscitée par les ERIS a pour corollaire un certain nombre de dérives. Leur première mission d'envergure s'est déroulée le 24 novembre 2003, à l'occasion d'une prise d'otage perpétrée par deux détenus à la maison centrale de Moulins-Yzeure (Allier). A l'issue de l'intervention d'une ERIS et du Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale (GIGN), les intéressés se sont rendus sans violence et ont été placés au quartier disciplinaire. Un syndicat de matons estime qu'« *octroyer de l'apparence à outrance (voitures, uniformes, cagoules à la GIGN, hyper médiatisation télévisuelle) pour faire croire à la création d'une super unité d'élite pénitentiaire* », est « *précurseur de bien d'autres dérives* ». En décembre 2003, ces unités ont encore été mises en cause, puisque le chef des ERIS de Marseille a été suspendu de ses fonctions du fait de violences infligées à un détenu qu'il était chargé de surveiller le temps de sa comparution devant la Cour d'assises de Haute-Corse. Les coups reçus par le détenu lui avaient valu une interruption temporaire de travail de deux jours. La création des ERIS n'est pas sans apparaître comme un signal émis par la Chancellerie en direction des personnels de l'administration pénitentiaire ; un signal susceptible d'être perçu localement comme un blanc-seing au regard de la mise en œuvre de méthodes musclées. Craignant plus que tout cet effet, la Commission nationale de la déontologie de la sécurité (CNDS) a demandé, le 13 décembre 2004, « *qu'une enquête soit faite par l'administration pénitentiaire sur les groupes d'intervention constitués par certains établissements pénitentiaires* », que « *soit notamment précisée aux directeurs la réglementation qui les concerne* » et que « *soient contrôlées leurs modalités d'intervention* ». Une recommandation qui n'a pas été suivie d'effet puisque, le 6 juillet 2005, la direction de la maison d'arrêt de Bois-d'Arcy (Yvelines) a décidé la mise en œuvre d'un dispositif de surveillance ultra-renforcée à l'égard d'un jeune homme mis en cause dans des faits de violences contre un codétenu dans un précédent lieu de détention.

Outre les renforcements de cas d'isolement par la fermeture des portes de prison ou les fouilles abusives, le chef d'établissement, par mesure de précaution et de sécurité, peut décider de placer à l'isolement un détenu suspecté de vouloir créer des troubles en détention - une préparation d'un mouvement de revendication, par exemple - ou de projeter une évasion. Les personnes enregistrées au répertoire des Détenues particulièrement surveillés (DPS) font généralement l'objet d'une telle mesure, reconduite systématiquement par période de trois mois. Ce régime consiste à placer le détenu dans un quartier spécial, à l'écart du reste de la détention, et entraîne de fait une impossibilité de travailler en atelier et de participer à des activités sportives ou culturelles. Généralement les contacts à l'intérieur de la prison se résument aux surveillants, voire parfois aux membres cagoulés des ERIS. En outre, ainsi que l'a noté « *les conditions d'existence au sein du quartier d'isolement se sont durcies* » depuis l'intervention d'une note de l'administration pénitentiaire. Celle-ci énonce qu'« *aucune activité ne doit être organisée dans la cour de promenade* » où les « *détenus dangereux*

doivent impérativement être placés seuls ». Une Commission en charge des droits de l'homme ajoute que « *Les praticiens hospitaliers exerçant en milieu pénitentiaire constatent sa nocivité sur le plan médical : altération des sens, déstabilisation des repères spatio-temporels, décompensation psychologique. A tel point que le personnel soignant la dénomme "torture blanche"* », conclut la Commission. De fait, plusieurs quartiers d'isolement, comme celui de Fleury-Mérogis (Essonne), ont fait l'objet d'aménagements spéciaux en vue d'en renforcer la sécurité, entraînant une limitation très stricte des contacts humains des intéressés. La ressemblance avec les « Quartiers de haute sécurité » (QHS), aboli en 1981, est frappante. Autre situation liée à la conséquence de la répression : l'isolement avec des exemples assez identifiants comme ce cas : Au 1^{er} décembre 2004, un détenu avait effectué 737 jours d'isolement, soit plus de deux ans.

Malgré les décisions défavorables des tribunaux à l'encontre de l'isolement, le pouvoir a tenté de légaliser cette punition. En janvier 2005 l'existence d'un projet de décret définissant clairement le régime de détention à l'isolement, les droits du détenu, ainsi que les modalités d'accès aux activités en commun et l'organisation de ses relations avec l'extérieur. Ce texte n'a pas vu le jour, malgré l'élaboration de plusieurs moutures par les services pénitentiaires.

Les centres de rétention : des prisons déguisées

Nous devons brièvement exposer l'origine de ce qu'on appelle les **centres de rétention administrative** (CRA) qui selon le vocabulaire officielle « ont vocation à recevoir les étrangers qui n'ont pas le droit de séjourner sur le territoire français le temps de pouvoir les raccompagner dans leur pays d'origine, ou les étrangers rentrant sur le territoire et en attente de régularisation de leur situation (via des demandes d'asile, etc.) ». Ils y restent entre deux et trente-deux jours maxima, la durée moyenne de rétention étant de neuf à dix jours.

Les CRA ont été officiellement créés en 1981. Cette institutionnalisation de lieux de privation de liberté qui ne dépendent pas de l'administration pénitentiaire fait suite à la découverte, à Marseille en 1975, de la prison clandestine d'Arenc, contrôlée par les flics, où étaient séquestrés des travailleurs immigrés en instance d'expulsion. Depuis 1964, la police y exerçait son autorité sans aucun contrôle judiciaire, sur la seule base d'un règlement de police de 1938 autorisant l'internement des étrangers sans-papiers.

Précisons également que les CRA sont placés soit sous la surveillance de la police, soit sous celle de la gendarmerie. Par ailleurs tous ne sont pas autorisés à accueillir des familles.

Jusqu'en septembre 2008, la CIMADE était la seule association habilitée à se rendre dans les centres de rétention afin d'y assurer la mission qui lui est confiée par l'État au titre d'une convention qui qualifie celle-ci

« d'accompagnement juridique et social ». En fait une véritable complicité dans la politique du pouvoir d'expulser industriellement les étrangers. Même rôle pour l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrants qui est également présente dans ces centres afin d'y assurer une médiation sociale, voire de dispenser une information ciblée sur l'aide financière au retour pour tous les étrangers remis en liberté à l'issue de leur période de rétention.

Selon le rapport 2007 de la, plus de 35 000 étrangers ont été placés en centre de rétention en 2007. Parmi eux, 242 enfants, dont 80 % avaient moins de 10 ans. Les mineurs sont pourtant protégés par la législation contre les mesures d'éloignement.

D'autres associations, ainsi que des avocats non membres de la CIMADE peuvent donc participer à ces visites. Les intervenants seront néanmoins tenus à une mission de « neutralité et de confidentialité », rendant ainsi impossible la publication annuelle des rapports de la CIMADE. La Croix-Rouge ne s'est dite pas intéressée, tandis que France Terre d'Asile a déclaré qu'ils ne feront rien sans la CIMADE.

Des salles d'audience ont été installées à l'intérieur même des centres de rétention, à Toulouse, à Marseille, etc., pendant l'été 2006, déclenchant une polémique au sujet du non-respect du principe de la séparation des pouvoirs (les centres de rétention étant soumis au ministère de l'intérieur). Mais cette polémique juridique n'empêche pas la machine à expulser de fonctionner.

Soulignons que depuis plusieurs années, le pouvoir a modifié son approche vis-à-vis des « sans papiers ». Constatant son incapacité à juguler par l'expulsion massive l'afflux d'immigrés qui, d'année après année sont obligés de fuir la pauvreté et la misère de pays gangrenés par la corruption et le pillage impérialiste, les autorités politiques ont franchi une nouvelle étape en mettant en place ces lieux d'enfermement spécifiques. Se substituant aux hôtels d'aéroport qui servaient de lieux de rétention provisoires aux expulsés, le CRA s'est peu à peu disséminer à travers le territoire. En fait c'est une véritable prison pour étrangers; il s'agit de criminaliser et de lancer en quelque sorte un message limpide. Punir le demandeur d'asile pour qu'il ne revienne plus ici et ceux sans tenir compte de son cas spécifique.

Face à ça, la mobilisation s'organise peu à peu de différentes manières ; si les collectifs de défense des sans papiers poursuivent leur combat depuis des années et notamment depuis l'occupation de l'église saint Bernard en 1995, de nouvelles formes de luttes apparaissent de façon radicale. Refusant la simple protestation, des groupes s'organisent pour dénoncer cette politique réactionnaire. Et la répression ne s'est pas fait évidemment attendre face à la montée de ce radicalisme, les interpellations se sont donc multipliées au début de l'année 2008.

Le cas des prisonniers politiques

Une telle politique fondé sur l'oppression capitaliste et impérialiste ne peut que faire réagir des militants politiques. De par leurs volontés de combattre, ils réfutent la manifestation pacifique et l'expression démocratique bourgeoise, les attermolements et autre vaine alliance électorale des groupes « d'extrême gauche ». Sans ambiguïté, l'oligarchie frappe de deux façons : répression et prison.

Ajoutons également le combat des militants des luttes de « libération nationale » (Basques, Bretons et Corses) qui subissent une répression sans concession.

Pris dans cet engrenage politico judiciaire ou l'intimidation et la peur jouent un rôle préventif, le militant doit à un moment subir l'arbitraire carcéral. Ce système le sait pertinemment ; et sa mission est de briser par tous les moyens la moindre forme de résistance.

Les répressions en 2008

L'actualité récente nous fait penser immédiatement aux militants récemment interpellés et détenus en 2008. Tout d'abord ceux engagés contre les centres de rétention ; arrêtés en janvier, deux ont été remis en liberté après quatre mois de préventive. A ce jour Isa, Juan et Damien sont toujours enfermés. Mise en cause dans une tentative de cramer une bagnole de flic en mai 2007, Isa devra une nouvelle fois passé le 26 janvier devant la justice bourgeoise pour savoir si elle est remis en liberté mais le principe est de pouvoir garder en taule deux ans une personne accusé de terrorisme...Le 2 juillet, des militants déploient devant la prison de Fresnes la banderole « *Comme à Vincennes, feux aux prisons* » des interpellations sont immédiatement effectués sous prétexte d'inciter à la destruction contre cette sale taule. Le 4 novembre, ils sont été condamnés à des amendes, leur avocat avait indiqué dans sa plaidoirie que la liberté d'expression est un droit inaliénable. Puis le 11 novembre dernier, l'opération contre une prétendue « *cellule invisible* » de Tarnac et ailleurs a provoqué une hystérie politico médiatique contre une résurgence d' « *un terrorisme d'ultra gauche* ». Si la plupart ont été remis en liberté (le 16 janvier pour Yldune), seul Julien est maintenu en détention malgré des demandes de remise en liberté.

La mobilisation est assez conséquence puisque de multiples comités de soutien se sont formés en France et ailleurs ; des initiatives d'ampleur sont organisées en janvier avec une semaine d'information sur l'antiterrorisme (20-25 janvier) :

" Que viennent tous ceux qui ne se laisseront plus terroriser par un gouvernement aux abois "

Le 18 janvier : une centaine de militants se sont rassemblés avec pétards et feux d'artifice, devant la prison de Versailles où est incarcérée Isa, afin de "*rompre son isolement carcéral*". Deux banderoles ont été déployées sur lesquelles on pouvait lire "*Destruction de toutes les prisons*" et "*Liberté pour Isa, Juan, Damien et tous les prisonniers*".

Le 24 janvier : la manifestation prévue à Barbés est interdite par l'ordre bourgeois. Sous la banderole « *Solidarité avec les révoltés incarcérés. Propageons les feux de la révolte* », les manifestants présents sont immédiatement interpellés (120), ensuite les flics procèdent à une véritable chasse dans le quartier, les camarades arrêtés sont violemment frappés. Certains sont passés en comparution immédiate, d'autres attendent leurs jugements dans les prochains mois.

Le 31 janvier : grand manifestation nationale à Paris (près de 3000 personnes). Les flics empêchent d'approcher de la prison de la Santé où il est enfermé Julien Coupat.

Obligé de se replier, la manifestation est violemment dispersée avec 15 interpellations. Un autre rassemblement se déroule devant le CRA de Vincennes où 4 militants sont arrêtés.

La bonne nouvelle de cette semaine de mobilisation est sans nul doute la remise en liberté d'Isa le 10 février. Mais n'oublions pas que Juan et Damien croupissent toujours dans les geôles de l'Etat.

« *Sabotons l'anti terrorisme. Liberté pour les inculpés en France, en Grèce et ailleurs* ».

« *De Tarnac à Gaza. Terrorisme = Résistance* ».

De plus la répression frappe, on l'a vu, durement les sans papiers ; une simple résistance de leurs parts et les forces policières cogent. Le CRA de Vincennes, qui pouvait détenir jusqu'à 280 personnes, ce qui en faisait le plus grand de France, a été détruit dans un incendie le 21 juin 2008, suite au décès d'un Tunisien retenu de 41 ans qui serait mort de crise cardiaque après avoir réclamé en vain ses médicaments. Le lendemain, une marche silencieuse organisée en sa mémoire par ses codétenus est brutalement réprimée, déclenchant alors une révolte collective au cours de laquelle le centre prend feu. À ce jour huit anciens retenus de Vincennes ont été inculpés de "destruction de biens par l'effet d'incendie et violence à agent de la force publique avec une incapacité totale de moins de 5 jours en réunion". Sept sont en détention préventive, le huitième est sous mandat d'arrêt.

Enfin rappelons l'action des militants du Réseau éducation sans frontière (RESF) qui se coordonne pour défendre les enfants sans papiers risquant l'expulsion. En les cachant, ils sont bien dans une pratique militante de ne pas accepter les lois scélérates sur « *le séjour des étrangers* ». La rage de combattre cette politique haineuse s'exprime aussi par la résistance active contre la tenue de la conférence de Vichy du 3 novembre. Celle-ci devait discuter de la « *politique européenne en matière d'immigration* »...

Se mobilisant sur tous les fronts, la contestation populaire s'exprime aussi de plus en plus forte contre la casse du système éducatif et de ses imprécations dans le nivellement vers le bas de la masse. Les fortes manifestations des lycéens le soulignent amplement, leurs cohésions ont

parmi certes un recul tactique du pouvoir car il craignait d'être débordé. Surtout que cette forte mobilisation s'est exprimée solidairement avec le soulèvement de la jeunesse grec. Cependant la flicaille a durement réprimé le rassemblement du 12 décembre à Paris : six militants ont été interpellés ; puis menacés et frappés durant leur garde à vue de 48 heures. Ils ont été inculpés sans ruse de violence en réunion contre la police, destruction de biens publics en réunion et refus de prélèvement ADN. Ils risquent jusqu'à 5 ans de prison. Face au manque de preuves, le juge de la comparution immédiate a décidé de reporter leur procès au 19 janvier. Les condamnations vont de l'amende à des peines de prison avec sursis ou les deux à la fois.

Laissons à présent la parole à la solidarité :

"Que ce soit en janvier ou en novembre, ces arrestations font partie d'une opération politique beaucoup plus large qui vise à mettre au pas la contestation sociale"

"La spécificité de ce type de procédure (antiterroriste) est d'être sur un terrain "politique"(...). Il suffit alors de faire coïncider un engagement politique un peu trop subversif avec des événements, actions ou manifestations de la révolte sociale qualifiée de violents pour étiqueter une affaire de terrorisme. L'anti-terrorisme est un outil de répression qui a sa logique propre. Et si on qualifie des camarades d'être des terroristes, c'est simplement avec la volonté ferme de les isoler de luttes et de mouvements sociaux" analyse un collectif de soutien à Isa. Dans

« C'est aussi un signal lancé pour décourager les nombreuses luttes sociales qui ne manqueront pas de se développer avec l'aggravation de la crise financière. Cette crise frappe en effet les couches populaires, dont les jeunes, dans toute l'Europe. »

Et Julien de rajouter : *« Passé le premier éclat de rire qui doit logiquement accueillir le récit de cette affaire, vient tout de même une inquiétude : et si, même si nous étions libérés et absous, par ce tour de force, on avait réussi à passer un nouvel ordre des choses, ou du moins un aspect de ce nouvel ordre ? »* et de conclure *« mais on voit bien qu'en déca d'une réponse massive et déterminé à la provocation qui nous frappe, s'étend un nouvel ordre de servitude dont l'antiterrorisme sera, à n'en pas douter, un des pivots. »*

Les anciens militants d'Action Directe

Georges Cipriani : arrêté en février 1987, libérable depuis trois ans, il a fait une demande de libération conditionnelle en novembre 2007 et la décision aurait dû lui être signifiée dans les six mois, soit au plus tard en mai 2008, mais la loi sur la rétention de sûreté lui fut appliquée rétroactivement, avant même la publication des décrets d'application

d'un texte adopté dans la précipitation. En juin-juillet dernier, il fut ainsi placé pendant six semaines au Centre national d'observation (CNO) de Fresnes et soumis aux examens multiples d'« experts » prétendant juger de sa « *dangerosité* ».

Le 16 décembre, la Commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté a examiné son dossier et doit rendre un avis déterminant la suite de la demande de libération conditionnelle.

Une procédure bloquée par l'administration ou retardée illégalement, et Georges Cipriani aura ainsi subi une année supplémentaire en prison. S'il n'est pas libéré d'ici le 21 février, il aura alors accompli 22 ans dans les geôles de l'Etat à Ensisheim. Un rassemblement de solidarité devant la prison se déroula à l'occasion son arrestation il y a 22 ans.

Comme l'écrit Georges Cipriani : « *dites vous bien que l'on n'est plus en prison uniquement en raison de ce que l'on a commis ou non, en raison de ce pourquoi et à quoi on fut condamné mais bien en raison de ce que l'on est présentement à même de commettre insidieusement à l'avenir.* ».

Jean-Marc Rouillan : réincarcéré à temps plein à la Maison d'Arrêt des Baumettes le 4 octobre dernier après 20 ans de prison et 10 mois de semi-liberté, le pouvoir a décidé de lui faire payer chèrement son engagement et ses opinions de communiste révolutionnaire. Le 4 décembre, son régime de semi liberté a été définitivement révoqué à la suite d'un entretien parue dans un quotidien de droite le 2 octobre où il dit notamment que :

"Je n'ai pas le droit de m'exprimer là-dessus... Mais le fait que je ne m'exprime pas est une réponse. Car il est évident que, si je crachais sur tout ce qu'on avait fait, je pourrais m'exprimer. Par cette obligation de silence, on empêche aussi notre expérience de tirer son vrai bilan critique".

"Il faut clarifier les choses : le processus de lutte armée tel qu'il est né dans l'après-68, dans ce formidable élan d'émancipation, n'existe plus", qui ajoute: "mais, en tant que communiste, je reste convaincu que la lutte armée est nécessaire à un moment du processus révolutionnaire".

Ensuite Jean Marc indique qui est « *un prisonnier politique non plus seulement dans l'affaire AD mais dans l'expression d'un autre conflit politique bien actuel.* »

La justice a décidé le 4 février de rejeter sa demande de libération conditionnelle sous prétexte qu'il doit passer en régime de semi liberté... Cette décision a été interjeté en appel. De même qu'il attend l'examen de la cassation contre la révocation de sa semi liberté.

Si Nathalie Ménigon est en semi liberté depuis le 2 juillet 2007, nous pouvons rappeler les conditions de suspension de peine de Joëlle Aubron, qui gravement malade, a pu bénéficier d'une suspension de peine le 16 juin 2004 pour finir par décéder le 1^{er} mars de l'année suivante.

Régis Schleicher : arrêté en mars 1984, remis en isolement après sa tentative d'évasion en février 2003 de la Maison Central de Clairvaux, il est également soumis à la loi de rétention de sûreté et son passage au CNO de Fresnes. Le 16 décembre dernier, son dossier a été également examiné par la Commission qui doit rendre un avis prochainement... Son impression de toute cette fumisterie est éclairante : *"Rien de bien nouveau du côté judiciaire, sinon cette "information" que je devrais passer "prochainement" devant le Tapat. Le problème comme toujours, est que l'on est incapable de me dire dans quelle fourchette temporelle ce "prochainement" s'inscrit..."*

Le communiste révolutionnaire libanais Georges Ibrahim Abdallah

Arrêté en octobre 1984, sa période de sûreté est dépassé depuis 1999, il doit alors comme les autres camarades déposer une demande de libération conditionnelle. Alors que le 17 avril 2008 devait voir l'examen en appel au rejet de sa septième demande (déposé en février 2007) cette satanée loi de rétention de sûreté s'est introduit comme un virus pour enrailler la machine judiciaire. L'obligeant à subir des examens au CNO de Fresnes, son dossier doit être examiné le 22 janvier. Pareillement l'examen de son appel aura enfin lieu le 26 mars mais il existe de forts doutes à ce sujet puisque la Commission doit rendre un avis...

Face à cet acharnement politico judiciaire, Georges reste inflexible dans ses idées et refuse toute repentance ou capitulation. Il reste un combattant en captivité.

Comme le dit la DST dans un rapport presque élogieux : *« Personnalité emblématique de la lutte antisioniste, sa libération constituerait sans nul doute, au Liban, un évènement. Il sera probablement fêté comme un héros à son retour dans son pays, mais aussi par différentes mouvances engagées dans une lutte révolutionnaire ».*

« Compte-tenu de l'implication de la France au Liban, de son soutien au gouvernement libanais et surtout de la présence militaire française dans le cadre de la FINUL renforcée, on ne peut exclure que Georges Ibrahim Abdallah use de son influence sur des mouvements extrémistes pour agir contre les intérêts français ».

Et son avocat de conclure : *« Là où est demandé un acte de justice, le directeur de la DST demande un geste politique en faveur des autorités américaines ».*

La lutte contre les pauvres et les exclus du « paradis » capitaliste

L'objectif du capitalisme vise aussi ceux qui se trouvent en situation de détresse sociale. Pour lui c'est une masse improductive et lourde à prendre en charge du point de vue financier. L'Etat s'est alors peu à peu désengagé des aides qu'il peut apporter aux victimes de cette société

inégalitaire. S'il accepte le rôle des associations de lutte contre l'exclusion comme palliatif à son inertie, sa tolérance a des limites à partie du moment où des militants agissent de manière plus déterminée en s'attaquant aux structures qui engendrent cette misère. Cela apparaît de plus en plus comme une menace contre l'ordre public bourgeois. Le droit de propriété est quasiment protégé de toute attaque contre son fondement et on peut remonter à la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 » ou il est considéré comme inviolable. La loi sur le droit au logement opposable n'a peut de chance d'aboutir tant que la notion de propriété reste un socle de cet Etat.

Si le droit d'aller et de finir est impératif, il devient problématique lorsque la personne se trouve en grande détresse sociale (à la rue ou sous une tente) sans que les structures étatiques puissent ou veulent agir sans qu'elle soit obligée de dénoncer les raisons de cette pauvreté.

Des associations tentent de gérer cette pauvreté mais parfois cela ne suffit pas ; des décès peuvent alors survenir dramatiquement dans un système d'abondance.

Une autre catégorie de la population faisant office de repoussoir est les gens du voyage. Chassés par des villages qui refusent de leur prêter un terrain, ils subissent en plus les agressions de commandos qui incendient leurs roulottes par représailles ou par haine.

Face à cette situation, des associations se battent et portent la lutte de manière plus offensive. Ce qui se traduit inévitablement par des attaques et une répression de la part de la bourgeoisie. En novembre 2008, l'association Droit au logement (DAL) a porté en appel une condamnation pour avoir installé des tentes en plein cœur de Paris.

Ce jugement a pour objet de satisfaire la rancune d'un gouvernement qui avait dû signer le 14 décembre dernier l'engagement de reloger dans un délai d'un an les 374 familles sans logis de la rue de la Banque majoritairement d'origine migrante. Il donne ainsi des gages à la partie xénophobe de sa majorité. A ce jour, 130 familles ont été relogées, sur 374.

Il s'agit d'un détournement de cet article du code pénal, créé pour sanctionner le dépôt et l'abandon de gravats, de rebuts, ou de poubelles sur le trottoir.

Ce jugement a des conséquences graves, puisque de fait il crée une nouvelle sanction applicable non seulement au DAL, mais à n'importe quel sans abri.

Qu'est ce qui empêche désormais un policier muni d'un carnet à souche de dresser un tel PV à un sans abri isolé, qu'il soit sous tente, dans un sac de couchage, ou sous des cartons.

Le délit d'encombrement de la voie publique s'applique désormais à des êtres humains !

Cet amalgame est insultant pour les familles sans logis qui ont combattu dans la dignité et sans faillir malgré la brutalité de la répression et le froid, pour vivre dans un logement décent.

Ce jugement répressif vise à décourager l'association qui depuis 18 ans, a installé des centaines de campements, sans avoir jamais été poursuivie, et

a obtenu au fil des luttes le relogement de dizaines de milliers de familles, pour beaucoup victimes d'une double discrimination, portant sur la couleur de leur peau et la faiblesse de leurs revenus.

Ce jugement est un message dissuasif aux autres associations, ainsi qu'aux exclus du logement qui s'aventureraient à dénoncer leur misère et à s'unir pour réclamer leur droit à un logement. Il vient de fait recréer sous la forme d'une sanction financière le délit de vagabondage.

La loi Boutin en cours de discussion met en place de nombreuses dispositions régressives, le budget du logement est en baisse, le Livret A et l'épargne populaire sont lourdement ponctionnés afin de secourir les banques et les promoteurs au lieu des victimes de la spéculation et des loyers chers, la crise du logement s'aggrave, et les mesures répressives s'abattent sur les précaires, les exclus et les mouvements qui les défendent.

Se loger est un luxe et pas un droit

Chaque année près de 100 000 jugements d'expulsion de logement sont prononcés en France.

Il faut savoir que les difficultés économiques provoquent la plupart temps des situations inextricables pour des familles ou des individus. La machine à expulser se met alors en marche.

Les procédures d'expulsion

Les procédures d'expulsion sont encadrées par une législation précise : un jugement définitif doit être rendu et l'expulsion forcée doit être autorisée préalablement par le Préfet du département.

Des mesures de prévention ont été prises depuis 1990 pour limiter le nombre d'expulsion sans résultat probant, notamment par le biais d'aides financières aux impayés de loyers, ou de suivi social anticipé. Malgré les dépenses élevées engagées par la collectivité publique pour réduire et suspendre les expulsions ou secourir les familles expulsées, les expulsions augmentent en nombre...

10% des locataires ont été l'objet d'un jugement d'expulsion depuis 10 ans :

Ces dernières années, environ 140 000 demandes d'expulsions ont été présentées devant les tribunaux chaque année. Un peu plus de 100 000 jugements d'expulsion ont été rendus. Depuis dix ans, 9 à 10% des locataires ont été l'objet d'un jugement d'expulsion.

La machine judiciaire est excessivement active, et des magistrats se plaignent que les décisions soient rendues de manière automatique et que les dispositions permettant aux juges d'accorder largement des délais restent inappliquées...

Environ 7 décisions sur 10 concernent un impayé de loyer. Des dispositifs de prévention des expulsions pour impayés de loyer ont été mis en place, mais n'ont pas eu les effets annoncés. Ils ont permis de stabiliser les

contentieux et en limiter la hausse.

L'expulsion après le jugement

Une fois les délais écoulés, une demande de concours de la force publique est déposée par le propriétaire au préfet. Leur nombre a augmenté de 50% depuis 20 ans. Une enquête sociale est diligentée. Le Préfet peut « différer le concours » de plusieurs mois voire plusieurs années.

Outre la pression exercée sur les occupants, qui reçoivent des avis officiels ou un jugement exposant qu'il sera expulsé « au besoin avec la force armée », les autorités se font plus pressantes lorsque le concours a été accordé, dont le nombre a doublé en 20 ans. Il reste alors deux semaines au locataire pour quitter les lieux.

De plus en plus de familles restent dans le logement jusqu'à l'intervention de la police, au risque de perdre les quelques biens de valeurs dont ils disposent, car ils disparaissent souvent à cette occasion. Le nombre d'expulsions exécutées a également plus que doublé ces 20 dernières années.

Les autorités n'hésitent plus à mener des opérations de grande envergure, en évacuant les habitants d'un immeuble entier.

Remarquons aussi que des propriétaires n'hésitent pas à recourir à des commandos violents qui jettent à la rue des familles.

Après l'expulsion, l'errance urbaine

Dans un contexte de crise de l'offre de logement bon marché, l'expulsion aboutit en général à des situations de grande précarité : hébergés dans des foyers ou des hôtels (quelques semaines avec l'aide sociale), hébergés chez des tiers, de la famille, contraints de squatter des logements vacants (nombreux dans les grandes villes)... L'errance urbaine commence, qui va sanctionner le plus durement les enfants, déjà éprouvés par le traumatisme de l'expulsion. Le placement des enfants est fréquent.

Une population laissée à l'abandon : les SDF et autre mal-logement

Si les structures d'hébergement sont saturées, faute de solution de relogement à la sortie. Les communes sont de plus en plus enclines à accepter une population précarisée qui collent mal à leurs images touristiques ou paisibles. Voici quelques éléments illustrant cette méfiance et ce rejet envers ces précaires :

- Les mesures pour écarter les sans abris des centres se banalisent : persistance des arrêtés anti-mendicité, pénalisation de la fraude aux transports en commun, renouvellement du mobilier urbain pour empêcher le stationnement prolongé, durcissement des services de

sécurité ...

- Les sans abris décédés dans la rue sont en grand nombre : 100 en Ile de France, dont 60 à Paris chaque année selon les pompiers (pas de données nationales).

- La précarité du logement se traduit par le développement de l'errance urbaine familiale, marquant un nouveau pallier : hébergements institutionnels temporaires type hôtels et foyers, hébergements privés précaires, squats, camping, installations irrégulières de caravanes, prémisses de bidonvilles ...

- Le nombre d'expulsions malgré les dispositions de la Loi de lutte contre les exclusions progresse.

- Le saturnisme infantile est traité par des mesures palliatives et des travaux, alors que le relogement demeure la solution la plus efficace.

- Les personnes vivant dans des logements insalubres peuvent désormais être expulsées sans relogement depuis l'adoption d'un amendement, un an après l'adoption de la Loi exclusion. Les situations d'insalubrité et de péril s'éternisent durant plusieurs années.

- Le surpeuplement accentué, manifestation directe mais peu visible de la crise du logement, est massif, et négligé des politiques publiques.

Violence patronale contre les syndicalistes

Pour tenter de circonscrire le sujet, nous rappellerons simplement que cette forme de répression ne date évidemment pas d'hier. Constatons uniquement que l'accentuation de la chasse au syndicaliste est une évidence. Dans les boîtes où il existe un rapport de force, le patron et ses sbires hésitent avant d'attaquer or cette hésitation devient de moins en moins difficile du fait de la pression constante de l'actionnaire et de la connivence des forces politiques aux ordres du capitalisme. Et ne parlons pas des syndicalistes isolés qui se font matraquer en subissant brimades et harcèlements.

La volonté de défendre ses droits se heurtent trop souvent à la résistance et la répression patronale, surtout dans des secteurs pourris comme l'hôtellerie / restauration et les Bâtiments travaux publics (BTP). Se battre et gagner sont néanmoins possibles comme le démontre les luttes dans les secteurs de la restauration rapide en 2001-2004 ou plus récemment dans les restos, bars où des milliers de travailleurs sans papiers ont été embauchés dans des établissements de luxe et se sont mis en grève de longs mois contre l'hypocrisie du capitalisme. Dans les métiers du BTP, du salariat agricole et la grande distribution, la mise en place d'une organisation de lutte est une véritablement gageure face aux méthodes de terreur du capital.

En 2007, une nouvelle loi a été promulguée limitant sévèrement le droit de grève dans le secteur des transports en commun, conformément aux promesses électorales de la bourgeoisie. Les patrons ont recours à des tactiques subtiles pour affaiblir les syndicats. Si les droits syndicaux sont considérés inaliénables, de nombreuses nuances juridiques viennent restreindre leur application.

Le 1^{er} août de la même année, le parlement a donc adopté une loi « *relative au dialogue social* », qui prévoit, notamment, le maintien d'un service minimum dans les transports terrestres réguliers de voyageurs. Trois articles de cette loi sont particulièrement controversés: tout d'abord, l'obligation d'un travailleur de déclarer sa participation à une grève 48 heures avant le début de la grève, sous peine d'une sanction disciplinaire. D'autre part, à compter du huitième jour de grève, les travailleurs peuvent être appelés à voter pour ou contre la continuation de la grève. Ce vote à bulletin secret peut également être organisé sur l'initiative du patron. Enfin, en l'absence d'un accord signé avant la fin de l'année, il est en droit de fixer, lui-même, le niveau de service minimum en cas de grève. La loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Sarkozy a clairement laissé entendre son intention de « *museler* » les syndicats et d'entreprendre des « *réformes pro-marché* », souvent employées comme un euphémisme pour une restriction des droits sociaux. Au mois de novembre, des centaines de milliers de salariés ont pris part à des actions collectives pour protester contre des réductions des salaires et des prestations sociales. L'épisode amplement médiatisé du centre de recherche Renault-France, au début de l'année 2007, a éclairé la course au profit d'un jour nouveau: Trois suicides ont eu lieu en l'espace de six mois à peine, alors que les travailleurs faisaient l'objet de pressions extrêmes pour remplir les quotas et respecter les délais de livraison qui leur étaient imposés. Des tragédies semblables sont survenues au sein d'autres entreprises tout au long de l'année. En mai, dans le cadre d'une décision sans précédent, l'agence chargée de l'assurance maladie et de la sécurité sociale a reconnu l'un des suicides au titre d'accident du travail.

Les activités syndicales se heurtent à divers obstacles. Le patronat ont recours à des subterfuges tels que la création de petites unités de production pour disperser les travailleurs et empêcher ainsi une concentration syndicale, de même que pour réfréner les contacts entre les délégués syndicaux et les travailleurs. L'accès aux lieux de travail de représentants syndicaux de l'extérieur s'avère, dans certains cas, problématique. Différentes tactiques sont employées par la direction du patronat pour se soustraire à des négociations collectives légitimes, parmi elles, les négociations avec des syndicats non représentatifs. D'autres problèmes apparaissent liés à la propagande antisyndicale, notamment au sein des grandes boîtes, qui n'hésiteraient pas à se servir de communications par intranet, voire des médias, pour vilipender les syndicats.

Les exemples de discrimination à l'encontre de militants syndicaux incluent l'imposition de sanctions disciplinaires ou le licenciement

définitif. Les pressions s'intensifient lors de conflits du travail. Par exemple, dans le cas du mouvement de grève qui a touché 80% du personnel des grandes surfaces, où les firmes Leclerc et Carrefour n'ont pas hésité à congédier des militants et des délégués syndicaux. Le fait de devoir organiser la défense juridique des représentants des travailleurs a naturellement eu pour effet de réfréner la mobilisation syndicale.